



## **Le CGOS vous appartient !!!**

**C'est NOTRE salaire socialisé**

### **Aide exceptionnelle remboursable et non remboursable**

#### **Trois types d'aides :**

- Aide exceptionnelle non remboursable (**AENR**)
- Aide exceptionnelle remboursable (**AER**)
- Aide exceptionnelle du fonds social au logement (**FSL**)

Les **AENR** (Aide exceptionnelle non remboursable) et les **AER** (Aide exceptionnelle remboursable)

Sont accordées, aux agents bénéficiaires à titre exceptionnel (*critère social*) pour faire face à des situations individuelles particulièrement difficiles et pour couvrir toutes charges indispensables et de première nécessité.

#### ***Les demandes doivent être motivées par des circonstances exceptionnelles :***

- Catastrophes, accidents, difficultés financières, difficultés familiales, problèmes de santé...
- **3 critères d'évaluation pour l'accord d'une AER** (Aide exceptionnelle remboursable):  
Part cessible, reste à vivre, charges mensuelles d'emprunt (<33%)

**AENR:** (Aide exceptionnelle non remboursable)

**Montant maximum 1 500 €**, les membres de la **CPAS** (*Commission permanente des aides et secours*) peuvent dépasser ce montant en fonction de situations particulières.

**AER** (Aide exceptionnelle remboursable)

**400 € minimum**

**8 000 € maximum** pour un foyer (dont AR FSL)

Remboursables en 50 ou 60 mois selon le cas (mensualité minimum de 20€)

Remboursement par prélèvement sur compte bancaire

**Les aides remboursables au Logement FSL** (Aide exceptionnelle du fonds social au logement)

Sont accordées à titre exceptionnel (critère social) pour faire face à des situations individuelles particulièrement difficiles, peuvent concerner :

- La location (frais d'entrée dans un nouveau logement)
- L'accession à la propriété (frais de notaire, frais d'agence)
- Le déménagement (par ses propres moyens ou par un déménageur)

- Des travaux (de première nécessité ou amélioration de l'habitat)

**Montant :**

- **8 000 € maximum** par foyer (dont AER)
- Remboursables en 50 ou 60 mois selon le cas (mensualité minimum de 20€)
- Remboursement par prélèvement sur compte bancaire

Tous les dossiers sont examinés de manière anonyme et au cas par cas, par la Commission Permanente des Aides et Secours, afin d'évaluer les situations dignes d'intérêt (appréciation des ressources, de la situation budgétaire du foyer, du motif, de l'élément déclencheur et de l'urgence de la demande).

La commission étudie chaque dossier et, elle seule, décide de la suite à donner tout en respectant le périmètre. En effet, depuis le 1/01/2018, les aides remboursables ont vu leur périmètre modifié afin d'en assurer le caractère social permettant aux agents de faire face à des dépenses trop lourdes pour leur budget. Il est ainsi demandé que la dépense soit nécessaire au regard de la situation budgétaire, justifiée et liée à une circonstance exceptionnelle.

**AER et FSL (Aide exceptionnelle remboursable + Fonds social au logement)**

Possibilité de cumuler deux aides (AER+ FSL ou AER+ AER ou FSL+ FSL) dans la limite du montant plafond de 8 000€ toutes aides confondues.

**Solidarité**  
**Urgence juin 2019**

**Aides C.G.O.S en cas d'intempéries, inondations . . . .**

Si vous avez été victime des récentes intempéries (orages, grêle, inondations, dégât des eaux ...) et que cela a généré des dépenses imprévues venant déstabiliser votre budget, le C.G.O.S peut vous apporter un soutien par son dispositif d'aides exceptionnelles remboursables ou non remboursables.

D'autre part, si un arrêté interministériel de « catastrophe naturelle » est publié, afin d'être immédiatement au côté des agents, le C.G.O.S a mis en place une procédure simplifiée permettant de verser des aides exceptionnelles d'urgence très rapidement.

Ouvertes à tous, ces aides sont versées sans condition d'ancienneté, ni de ressources.

Constituez votre demande sur le formulaire disponible dans votre Espace agent ou auprès de votre contact C.G.O.S qui peut vous aider dans cette démarche.

Votre demande d'aide sera présentée de façon anonyme à LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES ET SECOURS qui étudiera votre situation personnelle, et décidera de la suite à donner à votre dossier en définissant le montant versé et le type d'aide à vous apporter (remboursable ou non)

***.N'hésitez pas à vous renseigner afin d'utiliser au mieux les aides proposées***

- ***Sur le site du CGOS***
- ***Auprès de votre CONTACT CGOS CGT CHU : Elisabeth TEULE***
- ***GM/CMP : 51.864 / 51.865 Estaing : 50.400 ; Louise MICHEL : 50 803***
- 

**Vos représentants CGT au CGOS AURA**